

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 juin 2022

En présence d'André FERRET, Maire

15 conseillers présents, 2 sont représentés, 1 absent

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 28 avril 2022.

1. Approbation des comptes administratifs et du compte de gestion 2021 de la Commune

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le Maire et le compte de gestion par le trésorier en fin d'exercice. Il retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la collectivité. Ils sont en tous points concordants.

Le compte administratif pour l'année 2021 affiche un résultat de :

374 043,44 € en fonctionnement

239 961,81 € en investissement

Approuvé à l'unanimité

2. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021 - Budget VVF

Les comptes font apparaître un résultat de clôture de :

54 817,36 € en fonctionnement

- 3 233,84 € en investissement

Approuvé à l'unanimité

3. Création de 4 postes de maîtres-nageurs et de 2 ou 3 postes de régisseurs pour la saison estivale

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal :

Il est nécessaire de recruter 5 maîtres-nageurs et 2 régisseurs contractuels à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le bon fonctionnement de la piscine pendant la saison estivale 2022 : du 2 juillet au 28 août 2022 inclus.

Approuvé à l'unanimité

4. Subventions aux associations pour l'année 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal :

les dossiers étudiés par la commission, le conseil municipal a donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention à 24 associations pour un montant total de 41 430 €.

Approuvé à l'unanimité

5. Autorisation à signer la convention de fourniture de repas scolaires aux élèves du 1^{er} degré avec le Collège Jules Romains et le Conseil Départemental

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La convention a pour objet de définir les modalités de l'organisation fonctionnelle et financière du service pour des rations ne relevant pas directement de l'établissement et porte en l'occurrence sur la fourniture de repas de midi à l'école primaire de la commune de Saint Julien Chateuil et sur site.

Approuvé à l'unanimité

6. Validation de l'inscription d'un itinéraire au plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Départemental est engagé dans la révision des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre en préservant les itinéraires. Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983.

Par cette délibération, la commune de Saint Julien Chapteuil s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs et la non aliénation ou la suppression de chemins ou tronçons de chemins inscrits au PDIPR sans proposer préalablement un itinéraire de substitution au Conseil départemental.

Approuvé à l'unanimité

7. Adhésion à l'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire

Monsieur le Maire évoque la proposition du Conseil départemental de la Haute-Loire de créer entre le département, les communes, les EPCI et les syndicats mixtes, une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines suivants :

Assainissement collectif, alimentation en eau potable, protection de la ressource en eau, gestion des eaux pluviales, défense extérieure contre l'incendie, qualité des eaux superficielles, profil des eaux de baignade, aménagement (espaces publics, projets urbains...), voirie et ouvrage d'art, construction réhabilitation et extension d'équipements publics (mairie, établissements d'enseignements ou périscolaires, équipements sportifs et culturels, équipements touristiques, aire de covoiturage...).

Le montant de la cotisation de la commune de Saint Julien Chapteuil s'élève à 300 Euros

Approuvé à l'unanimité

8. Vente à un administré d'environ 37m² à la Chapuze

Approuvé à l'unanimité

9. Vente à un administré d'environ 215m² à la Chapuze

Approuvé à l'unanimité

10. Engagement d'une personne par le Club Olympique Foot (1 moniteur avec une participation de 2€ par la commune

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'association Olympic Foot souhaite engager un moniteur. Le Conseil départemental participe à hauteur de 4€/heure et la Commune participerait à hauteur de 2€/heure pour cet emploi.

Approuvé à l'unanimité

11. Fixation du forfait école privée

Monsieur le Maire expose que cette subvention est déterminée en fonction du coût moyen par élève en externat à l'école publique. En effet, l'article L442-5 4^{ème} alinéa du code de l'éducation expose que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prise en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Il convient en effet de garantir le principe de parité entre les écoles publiques et privées sous Contrat d'Association.

Pour l'année 2020 : Total des dépenses 86 412,15 € / 135 Elèves = 640,09 €

Approuvé à l'unanimité